

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019

### COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf,

Le 16 septembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

**Étaient présents** (23) : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ, J. TALGORN, J. GUETTÉ, V. PRUVOST, O. BARBEDETTE, MC. BLANCHARD, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, N. FURIC, JP. GUYADER, C. HUS, S. LE BRETON, B. LE COZ, A. LE MAOUT, MC. LE MAOUT GUILLOU, D. LE NOC, S. LE ROI, S. LE SQUER, V. PENNOBER.

**Absents représentés** (4) : É. JEAN par S. MIOSSEC, L. ANDRIEUX, par V. PRUVOST, G. LE NOST par MC. LE MAOUT GUILLOU, V. PENGLAOU par B. LE COZ.

**Absent non représenté** (0) :

27 votants pour ce Conseil municipal.

A l'unanimité des voix Monsieur GUYADER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Le précédent compte-rendu est mis aux voix : **Adopté à l'unanimité**

**La séance débute à 19h30 après une présentation du projet de centre d'incendie et de secours « Pays de l'Aven », qui regroupera les sapeurs-pompiers volontaires de Pont-Aven et de Riec-sur-Bélon.**

#### **I – Urbanisme – Lotissement communal de Coat Pin – Permis d'aménager et convention avec un architecte**

Monsieur GUYADER expose que l'étude sur le projet d'aménagement d'un lotissement communal à Coat Pin est en cours. Il a été décidé d'en confier la maîtrise d'œuvre au cabinet de géomètres-experts, A&T OUEST de Concarneau. Le projet comportera 12 lots. La Commission habitat réunie le 04/09/2019 a examiné ce dossier et s'est rendue sur site pour une visite des lieux.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire :

- à signer la demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement communal au lieu-dit Coat-Pin.
- à signer une convention avec l'architecte associé à l'élaboration du permis d'aménager pour une mission de conseil et de renseignements auprès des acquéreurs des lots et des constructeurs et le visa des projets de construction avant dépôt des permis de construire.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de cette opération d'aménagement, la commune proposera à la vente 12 lots libres de diverses surfaces (300 m<sup>2</sup> pour les plus petits et 741 m<sup>2</sup> pour le plus grand).

**Adopté à l'unanimité.**

#### **II – Urbanisme – Lotissement Penfrat - Convention de rétrocession des équipements communs et autorisations de rejet**

Monsieur GUYADER expose que la société FMT a déposé le 27/06/2019 un dossier de demande de Permis d'Aménager en vue de réaliser un lotissement de 25 lots libres destinés à la construction de maisons individuelles et un macro-lot destiné à la réalisation de 5 logements sociaux (parcelles cadastrées YB n°20, n°21 et AC n°379, pour une superficie d'environ 21 526 m<sup>2</sup>).

Dans le cadre de ce projet, le lotisseur souhaite pouvoir organiser le rejet :

- des eaux pluviales provenant de l'ouvrage de rétention vers le plan d'eau « Étang des Kaolins,
- des eaux de drainage provenant des lots 22 à 25 et de l'Ilot A du projet vers le plan d'eau « Étang des Kaolins ».

Monsieur le Maire devra alors attester que l'étang des Kaolins, exutoire de ce projet, est apte à recevoir les différents flux.

Il est également envisagé dans ce projet de faire transiter les eaux pluviales du chemin de Penfrat par ce lotissement. Il conviendra de constituer dans un premier temps une servitude de passage.

Le lotisseur souhaite également conclure avec la commune une convention prévoyant le transfert dans le domaine communal des équipements communs propres au lotissement.  
La rétrocession des voies et espaces communs pourrait intervenir une fois les travaux d'aménagements achevés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider ce projet de rejet des eaux pluviales et de drainage dans l'étang des Kaolins,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les deux autorisations de rejet.

*Annexe n° 1 : Projet de convention de rétrocession et attestations de rejet*

Monsieur LE ROI précise qu'il connaît bien ce secteur. Il indique alors qu'il existe déjà un réseau. Il propose de regarder s'il n'est pas possible de l'utiliser dans le cadre de ce projet.

Monsieur PRUVOST s'interroge sur la qualité des eaux rejetées dans l'étang.

Monsieur le Maire précise que l'organisation de la gestion des eaux pluviales comprend un large espace enherbé en amont de l'exutoire qui permettra un traitement par infiltration. De plus, il est question ici de la gestion des eaux pluviales des espaces communs et non de celles des futures.

Il précise que la possibilité de rejet dans les lagunes plutôt que dans l'étang doit être étudiée.

Monsieur TALGORN précise qu'il faudra être vigilant sur la présence dans ce projet de séparateur à hydrocarbures.

**Adopté à l'unanimité.**

### **III – Urbanisme – Demande de cession du chemin rural de Kerancollic**

Monsieur GUYADER expose que monsieur et madame ROBICHON, domiciliés au lieu-dit Kerancollic, ont fait part à la collectivité de leur souhait d'acquérir le chemin rural dit de Kerancollic qui dessert leur propriété. Ce chemin rural traverse la propriété des intéressés et se poursuit par un chemin d'exploitation cadastré section ZC 113 appartenant à la commune et menant à des terres agricoles. La valeur vénale du bien a été estimée par le Domaine à 1,00 €/m<sup>2</sup> (avis du 17/06/2019)

Il est rappelé que l'aliénation d'un chemin rural doit être précédée d'une enquête publique constatant notamment la désaffectation du chemin.

Compte tenu de la configuration des lieux et pour éviter à la commune d'entretenir un chemin d'exploitation auquel elle n'aura plus accès, toute cession du chemin rural sera indissociable de celle du chemin d'exploitation.

De plus, il sera apporté une attention particulière afin de préserver un accès aux parcelles des riverains situées à l'entrée du chemin (constitution d'une servitude).

Cette affaire fera l'objet d'un nouveau passage en Conseil municipal suite à l'enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de cette cession du chemin rural et d'exploitation de Kerancollic
- d'autoriser monsieur le Maire à soumettre à enquête publique l'aliénation de ce chemin rural.

**Adopté à l'unanimité.**

### **IV – Urbanisme - Demande de Permis de Construire – Désignation d'un membre du Conseil municipal pour prendre la décision.**

Monsieur GUYADER expose que l'opérateur de téléphonie FREE a déposé une autorisation de permis de construire d'une antenne de téléphonie mobile au lieu-dit KERANGUYADER (parcelle ZB 159).

Au regard du code de l'urbanisme, monsieur le Maire est intéressé à cette affaire car cette parcelle est la propriété de ses parents. A ce titre, il ne peut pas prendre la décision d'autorisation de ce permis de construire

(article L422-7 du code de l'urbanisme), c'est alors le Conseil municipal qui désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner madame FORMOSA pour prendre la décision.

Monsieur le Maire et madame FORMOSA ne prennent pas part au débat et au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **V – Quimperlé Communauté – Aménagements cyclables – Cheminement Bourg/Rosbras – Demande d'aide financière**

Monsieur GUYADER expose que, dans un objectif d'amélioration des cheminements doux et pistes cyclables, la commune de Riec sur Bélon souhaite réaliser des travaux pour matérialiser un cheminement de ce type allant du centre bourg jusqu'au Port de Rosbras.

Cette liaison, identifiée d'intérêt intercommunal, est éligible au fonds de concours nouvellement mis en place par Quimperlé Communauté pour accompagner les communes à réaliser ce type d'aménagements vélos.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter ce fonds de concours par projet auprès de Quimperlé Communauté.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **VI – Affaires maritimes – Présentation du rapport d'activités du Syndicat intercommunal du Port du Bélon**

Monsieur GUYADER expose que l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil municipal le rapport d'activités du Syndicat intercommunal du Port du Bélon.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

*Annexe n° 2 : rapport d'activités du Syndicat intercommunal du Port du Bélon*

Monsieur le Maire fait un point d'actualité sur l'avenir du syndicat intercommunal du port de Bélon. En effet, le syndicat intercommunal du port de Bélon existe depuis de nombreuses années et le débat sur son avenir est d'actualité depuis au moins 2 ans. Suite à une récente réunion de travail réunissant les Maires et adjointes concernées des 2 communes et à un courrier de Monsieur le Préfet les y invitant, la dissolution du syndicat est bien à l'ordre du jour.

Les arguments qui président à cette décision ont été de nombreuses fois exprimés, essentiellement du fait des élus de Riec sur Bélon. En revenant à une gestion directement communale, les 2 communes auront à gérer le port de Bélon comme sont déjà gérés Brigneau et Merrien d'une part, Rosbras et Goulet Riec d'autre part. Cette dissolution ne serait absolument pas la conséquence d'un constat d'échec de la gestion du syndicat, que ce soit sous la gouvernance du mandat actuel ou sous celle des mandats précédents. Elle n'est que la traduction d'une volonté de lisibilité pour les citoyens et de cohérence communale dans la gestion des ports. Cela n'empêchera évidemment pas les coopérations à l'échelle du port du Bélon dans son ensemble. C'est d'ailleurs d'ores et déjà le cas sur le site voisin de Rosbras / Kerdruc sur l'Aven, entre les communes de Névez et de Riec sur Bélon.

**Adopté à l'unanimité.**

### **VII – Finances – Club Athlétisme de Bannalec – Demande de subvention.**

Monsieur GUYADER expose que le Club d'Athlétisme de Bannalec est le seul de ce type sur le territoire de Quimperlé Communauté. Il est porté par des bénévoles.

La demande d'aide financière de 500 € concerne l'accompagnement à l'achat d'une perche adaptée à l'évolution d'un jeune perchiste espoir (Riécois). Cette perche, d'un coût d'environ 700 €, restera néanmoins la propriété du club.

Lors de la Commission d'avril dédiée à l'attribution annuelle des subventions, il avait été convenu de recevoir l'association pour échanger sur cette demande. Suite à la présentation de ces différents éléments en Commission du 11 juin 2019 par monsieur COUTHOUIS, Président de l'association, la Commission a proposé d'accompagner cette demande à hauteur de 300 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 300 € à l'association Union Sportive Bannalécoise.

Madame LE MAOUT GUILLOU souhaite qu'il soit précisé dans le délibéré, le caractère exceptionnel de ce versement de subvention. Monsieur le Maire en valide le principe.

**Adopté à l'unanimité.**

### **VIII – Affaires générales – Démarche de fiabilisation des bases d'impositions locales – Contrat de partenariat avec la DGFIP**

Monsieur GUYADER expose que dans le cadre d'une démarche de fiabilisation de ses bases d'imposition locales, la commune a sollicité la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour actualiser la classification de certains locaux d'habitation. En effet, avec le concours du Cabinet Ecofinances, la commune a transmis à la DGFIP différentes informations faisant apparaître une légitime nécessité de réévaluation de la catégorie de certains locaux (essentiellement pour les catégories 6,7 et 8).

Pour finaliser cette démarche, la DGFIP propose un contrat de partenariat à conclure pour 3 ans afin d'opérer les vérifications nécessaires à la fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties et à l'optimisation des bases fiscales.

L'engagement de la commune est la communication de toute information permettant l'actualisation des bases de fiscalité locale. Celui de la DGFIP est l'étude des fichiers et des informations transmises, l'intégration des éléments dans les applications informatiques et donc dans les bases fiscales de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes du contrat de partenariat de vérification sélective des locaux (VSL),
- d'autoriser monsieur le Maire à signer ce contrat.

*Annexe n° 3 : Contrat de partenariat avec la DGFIP*

**Adopté à l'unanimité.**

### **IX – Quimperlé Communauté – Redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers – renouvellement de la convention**

Monsieur GUYADER expose que Quimperlé Communauté finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et donc doit instituer la redevance spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères (art L.2333-78 du CGCT).

Afin de bénéficier des services de Quimperlé Communauté pour la collecte et le traitement de ces déchets, il convient de renouveler, pour 3 ans et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, la convention de prestation de service. La commune est concernée pour cinq de ses bâtiments :

Site	Volume ordures ménagères	Volume tri sélectif	Montant RS
École Coat Pin	13 500,00 litres	3 600,00 litres	352,17 €
École F. Bosser	41 400,00 litres	55 800,00 litres	1 849,86 €
Salle Polyvalente	5 200,00 litres	2 600,00 litres	156,52 €
Crèche parentale	32 340,00 litres	27 562,50 litres	1 169,39 €
Mairie	2 340,00 litres	10 400,00 litres	229,19 €
			3 757,13 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention de prestation de service relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Annexe n° 4 : Convention de prestation de service relative à la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers,

### **Adopté à l'unanimité.**

### **X – Quimperlé Communauté – Aide à l'investissement – Convention pour l'acquisition de gradins**

Monsieur GUYADER expose que Quimperlé Communauté a proposé à ses communes membres de créer sur le territoire un parc de gradins visant à répondre non seulement aux besoins liés au festival des Rias, mais aussi aux manifestations extérieures qu'elles organisent ou accueillent.

De conception conforme aux attendues des Commissions de sécurité, il s'agit de gradins modulables et empilables pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes.

La commune a fait l'acquisition d'un lot (gradin et son chariot de transport) pour un montant de 3 890 € TTC le lot.

Pour favoriser cette démarche, Quimperlé Communauté a développé une aide communautaire à l'investissement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2019.

Pour bénéficier de cette aide, il convient de signer avec la communauté une convention

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention d'aide à l'investissement,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Annexe n° 5 : Convention d'aide à l'investissement

### **Adopté à l'unanimité.**

### **XI – SDEF - Réseau d'éclairage public – Programme de modernisation 2019**

Monsieur GUYADER expose que, comme chaque année, en collaboration avec le SDEF, la commune procède à de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public. Le programme pour 2019 permettra la rénovation de points lumineux de différents sites (rue Biderguen, Kaolins, lotissement Villeneuve, rue Kergoalabré, rue de la Paix et rue Lande Julien).

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention financière doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 37 983.00 € HT avec une participation de la commune de 25 383.00 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver ce programme de travaux pour 2019
- d'accepter le plan de financement et la participation de la commune à hauteur de 25 383.00 € HT
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et les éventuels avenants.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **XII - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT DU FINISTERE (SDEF) – Approbation des nouveaux statuts**

Monsieur GUYADER expose que les statuts actuels du SDEF ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 13 novembre 2017 et modifiés le 15 avril 2018.

Les modifications proposées visent à préciser les statuts actuels en ce qui concerne l'adhésion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs compétences optionnelles proposées par le SDEF.

Lors de la réunion du comité syndical en date du 9 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère ont voté la modification des statuts.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation des nouveaux statuts et à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère.

*Annexe n° 6 : Modification statutaire SDEF*

**Adopté à l'unanimité.**

## **XIII - DIVERS : décisions L 21 22 22 : compte-rendu**

*Le 05 septembre 2019*

Passé et signé avec l'entreprise Voyages RICOUARD, une convention de transports pour assurer une navette entre l'école de Coat Pin et la salle polyvalente ou la médiathèque.

Précise que la convention est souscrite pour l'année scolaire.

Indique que le prix du transfert pour l'année scolaire 2019/2020 est de 89.00 € TTC par navette pour la période du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020.

*Annexe n° 7 : les déclarations d'intention d'aliéner*

### **Informations et questions diverses :**

- Prochaines dates des Conseils municipaux :
  - o Mardi 5 novembre
  - o Mercredi 11 décembre

Madame HUS souhaite savoir s'il y a de nouvelles informations sur l'organisation des horaires d'ouverture du bureau local de LA POSTE. Le Maire lui indique qu'il n'en a pas mais que c'est un sujet qui a été récemment évoqué en Bureau municipal et pour lequel il a l'intention de reprendre contact avec LA POSTE.

Madame BLANCHARD interroge monsieur le Maire sur le coût annuel de la convention de transports avec l'entreprise Voyages RICOUARD. Il lui indique qu'il se situe entre 6 500 € et 7 500 € par an en fonction du nombre de transport organisé par l'école.

La séance est levée à 20h45

**Le Maire**  
**S. MIOSSEC**

